

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Pôle famille et état des personnes

Paris, le 15 décembre 2020

<u>Objet</u>: Modalités de prise de date pour les assignations en divorce (nouvelle procédure) à compter du 1er janvier 2021.

Cette note présente aux avocats les modalités de placement des assignations en divorce (nouvelle procédure) par RPVA, à compter du 1er janvier 2021.

La prise de date se déroulera en trois temps pour la nouvelle procédure de divorce :

- Envoi par RPVA du projet d'assignation au BO JAF (Voir paragraphe n°1)
- Traitement par le greffe de la demande et enregistrement avec attribution d'un numéro provisoire
- Envoi par bulletin RPVA d'une date d'audience avec indication du cabinet concerné. (Voir paragraphe n°2)

Nous invitons les avocats à veiller à la qualité de saisie informatique dans e-barreau. Les parties enregistrées seront reprises dans notre logiciel métier et par conséquent, dans l'ensemble des trames générées.

A l'issue de la prise de date, l'avocat pourra envoyer son assignation par voie électronique. Il faudra alors utiliser la messagerie en sélectionnant l'évènement « JAF Placement assignation divorce (Loi mars 2019). ». Il recevra par bulletin, l'indication du numéro RG de son affaire et la confirmation du cabinet en charge de son affaire ainsi que les date et heure de l'audience . (Voir paragraphe n°3)

La demande de date pourra être refusée dans plusieurs cas :

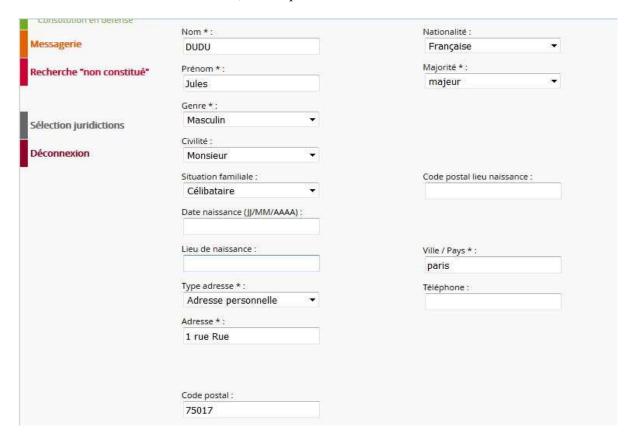
- si le projet d'assignation présenté n'est pas lisible ou s'il concerne une autre juridiction ;
- si le projet d'assignation concerne un contentieux autre que le divorce.

1 - L'envoi du projet d'assignation par l'avocat et traitement par le greffe

L'avocat utilise le module « placement au fond » de e-barreau, exactement comme il a l'habitude de le faire actuellement. La seule différence est qu'il n'enverra pas une assignation, mais un **projet** d'assignation (il n'y a dans les faits que le titre du document qui change...).



l'avocat saisit les informations du dossier, ici une partie :



L'avocat valide et finalise l'inscription :

Accueil	Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond
Consultation des dossiers	Placement au fond
Mise au rôle	
Inscription en référé	Inutile de vous saisir en tant que représentant
Placement au fond	Ajouter une partie
Constitution en défense	Demandeur : Personne Physique Sauvegardé automatiqueme
Messagerie	Monsieur Jules DUDU
Recherche "non constitué"	
	Ajouter un représentant
	Etma 2 - Validar les natios et finalises l'inscription
Sélection juridictions	Etape 2 : Valider les parties et finaliser l'inscription

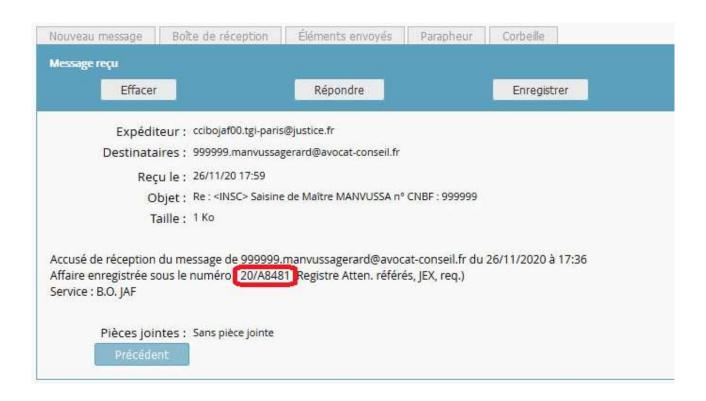
Il choisit l'adresse e-mail « B.O. JAF » et joint son projet d'assignation au format PDF :

lessage d'inscription au rôle :	
ensez à joindre une copie de l'assignation délivr	ée
estinataire: B.O. JAF	
bjet : <insc> Saisine de Maître MANVUSSA nº C</insc>	NBF: 999999
euillez trouver ci-joint ma demande d'inscription	n au rôle.
éférence interne du dossier :	Date de l'acte de saisine *: 26/11/2020
eprésentation obligatoire * : Oui 🧿 N	Type de l'acte de saisine * : Assignation ▼
ièces jointes dont copie de assignation délivrée aux parties (10 lo maximum) :	urir Aucun fichier sélectionné. Ajouter
ans le cas d'un document scanné (au format P commandé de paramétrer votre scanner de uivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur nage), 300 dpi maximum.	la façon
indre vos timbres fiscaux :	urir Aucun fichier sélectionné. Ajouter

A ce stade, ce n'est pas une assignation car l'avocat ne dispose pas encore d'une date d'audience.

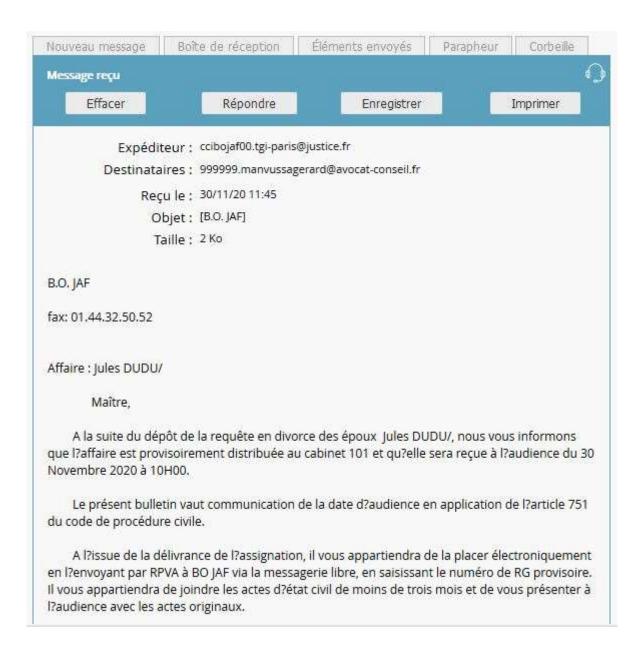
Il envoie son message. La procédure décrite ici est en tout point identique à la procédure de placement au fond déjà utilisée par les avocats.

L'accusé de réception est généré automatiquement et envoyé à l'avocat, comportant le numéro RG provisoire du dossier (il s'agit d'un numéro d'attente comportant un A après le /) :



2 - La communication d'une date d'audience par le greffe :

L'avocat reçoit un message du BO JAF lui précisant la date d'audience ainsi que l'indication du cabinet.

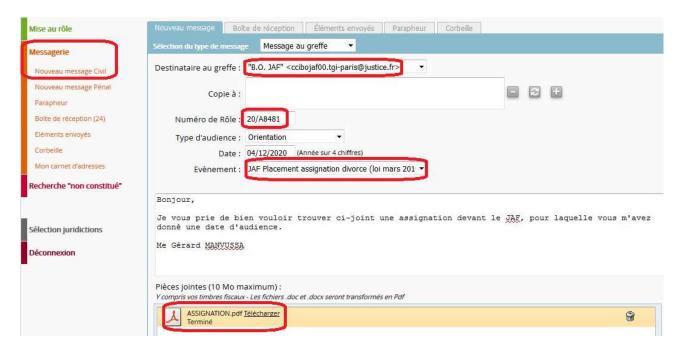


3 – Le placement de l'assignation par l'avocat

L'avocat ayant reçu communication de la date d'audience, il peut saisir l'huissier afin de faire signifier l'assignation. Il placera ensuite l'assignation.

Il envoie un message libre depuis la messagerie e-barreau, à l'adresse du BO JAF, en indiquant le numéro de rôle d'attente (avec un A après le /).

Il choisit l'évènement « JAF Placement assignation divorce (loi mars 2019) » et le type d'audience « orientation » :



L'avocat joint à son message l'assignation, et non plus le projet d'assignation.

A réception du placement électronique de l'assignation, l'affaire sera définitivement inscrite au répertoire général. Un numéro RG sera alors attribué. L'avocat recevra un bulletin l'informant de cette inscription et du numéro RG définitif de son affaire.